



Rédacteur en chef :

Dr Claude MEKIES
41, boulevard Carnot
31000 TOULOUSE
c.mekies@wanadoo.fr

Présidente :

Dr Frédérique BRUDON
Clinique du Tonkin
26-36, rue du Tonkin
69626 VILLEURBANNE cedex
fbrudon@aol.com
federique.brudon@clinique-tonkin.fr

Secrétaire Général :

Dr Raphaël ROGEZ
31, rue Victor-Hugo
37000 TOURS
c.rogez@numericable.fr

Trésorier :

Dr Michel GUGENHEIM
2, rue d'Angiviller
78120 RAMBOUILLET
michel.gugenheim@wanadoo.fr

Trésorière adjointe :

Dr Evelyne PLANQUE
11, chemin de la Belle au Bois Dormant
88000 EPINAL
evelyne.planque@wanadoo.fr

Outils de communication :

**Site internet avec forum
de discussion**
www.anllf.org
contact : francoise.lebras@tiscali.fr

Neurologie libérale

Revue trimestrielle d'informations
scientifiques et professionnelles
contact : gross.michel@club-internet.fr

Journal Faxé du Neurologue

contact : jd.turc@wanadoo.fr

www.anllf.org

Editorial

L'ANLLF s'engage!!!

Les statuts de la nouvelle Fédération Française de Neurologie (FFN) ont été adoptés au cours des JNLF à Toulouse en Avril 2006.

La FFN regroupe 7 sociétés ou collèges : le Collège des Enseignants de Neurologie (CEN), le Collège des Neurologues des Hopitaux Généraux (CNHG), l'ANLLF, la Société Française de Neurologie (SFN), le Syndicat National des Neurologues (SNN), la Société de Neurophysiologie Clinique de Langue Française (SNCLF) et les Journées de Neurologie de Langue Française (JNLF).

Ses statuts respectent totalement le **tripartisme**.

L'**assemblée générale** est constituée de 21 membres issus des 7 sociétés ou collèges. Ces membres sont équitablement répartis selon leur mode d'exercice (soit 7 membres ayant une activité libérale).

Nos représentants sont : *Jean Vrigneaud* pour le SNN, *Paul Garassus* pour la SNCLF, *Guy Chauplannaz* pour les JNLF, *Claude Mekiès* pour la SFN et *Jean-Denis Turc*, *Raphaël Rogez* et *Frédérique Brudon* pour l'ANLLF.

Le bureau est composé de six membres : 2 universitaires (*M. Clanet*, président et *C. Confavreux*, trésorier adjoint), 2 membres des hôpitaux généraux (*E. Baldauf*, trésorier et *T. de Broucker*, secrétaire adjoint) et 2 libéraux (*R. Rogez*, vice-président et *F. Brudon*, secrétaire générale).

Le CA de l'ANLLF a voulu montrer l'importance que nous attachions à la FFN et notre implication dans son fonctionnement futur en désignant comme représentants libéraux à son bureau le secrétaire général et la présidente de l'ANLLF (*R. Rogez* et *F. Brudon*).

Un courrier émanant de ce bureau a été envoyé à l'ensemble des neurologues

français pour leur faire part de l'existence de la FFN et de son objet.

Le but premier de la FFN est de rassembler les neurologues français et d'être le représentant de l'ensemble de la profession dans ses trois modes d'exercice vis à vis de divers interlocuteurs (tutelles, médias etc.). Nous sommes peu nombreux et notre profession n'en aura que plus de poids et de crédibilité. La FFN ne se substitue pas toutefois à ses sociétés constitutives qui gardent chacune leurs rôles et leurs spécificités. Elle peut en revanche soutenir leurs démarches.

L'EPP et le FMC nous concernent tous et le premier chantier en cours concerne la validation de la FFN comme organisme agréé d'EPP. *Guy Chauplannaz* coordonne ce travail en collaboration avec *E. Planque*, *D. Audry Chaboud* et *M. Gugenheim*. Dans un futur proche, une action de validation analogue devra être menée pour la FMC.

La FFN se propose aussi de rencontrer les professionnels de l'industrie pharmaceutique pour leur expliquer ses buts et envisager les partenariats possibles en fonction des nouvelles directives concernant EPP et FMC. Elle peut aussi être sollicitée pour représenter la profession lors de mise en place de traitements lourds ou être à l'origine de démarches de santé publique.

Ce ne sont que des exemples des activités diverses que devra mener la FFN. Le bureau se réunit une fois par mois téléphoniquement et se tient régulièrement au courant des actions des uns et des autres. Une prochaine réunion doit définir ses objectifs pour 2007. Le climat de bonne volonté et de collaboration qui règne actuellement paraît un gage de son efficacité future.

Frédérique BRUDON
Présidente de l'ANLLF

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) en neurologie : du nouveau sur tous les fronts !

Le décret du 14/04/05 a précisé les nouvelles modalités de l'EPP obligatoire pour tous les médecins depuis la loi d'août 2004.

1. EPP organisée par les URML

L'audit à partir de référentiels extraits de documents de recommandation, méthode «basique» qui a pu paraître scolaire à certains, est complétée par les analyses de situations cliniques, moins abstraites. Elles peuvent concerner un questionnement sur une prise de décision clinique, sur un parcours de soins complexes avec plusieurs intervenants, ou faire suite à un événement indésirable à priori évitable.

En pratique un groupe de neurologues engagés dans l'EPP se réunit en présence de deux médecins habilités (MH) : à partir de cas cliniques apportés par les participants, deux ou

trois situations cliniques sont sélectionnées sur des critères de fréquence, de gravité et de potentiel d'amélioration. Elles sont analysées à partir des données de la littérature (EBM), ou par les techniques d'approche par processus ou les méthodes de résolution de problème. Des pistes d'amélioration sont mises en évidence.

2. Médecins exerçant en établissements de soins privés (ou publics)

La participation à des groupes de travail concernant les références 44, 45, et 46 (respectivement : pertinence des actes et soins réalisés, évaluation des risques et évaluation de la prise en charge des pathologies ou problèmes de santé principaux) du manuel de certification des établissements de santé (ex-accréditation), permet de valider son obligation d'EPP, sous l'autorité

de la Conférence Médicale d'Établissement (CME) mais avec le contrôle d'un MH missionné par l'URML pour les établissements privés. Un regard extérieur est indispensable.

3. Les organismes agréés (OA)

Le décret introduit la notion d'organisme agréé pour l'EPP par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Il peut s'agir de sociétés savantes, d'organismes de FMC, voire de sociétés commerciales.

Pour la neurologie, il a semblé logique, après une phase de discussion, de présenter un dossier au nom de la FFN. En effet les nouveaux statuts ont intégré l'EPP parmi ses objectifs.

Compte tenu de l'expérience acquise depuis 2001 au titre de l'ANLLF et de l'URML Rhône-Alpes, il m'a été demandé de monter le dossier. La composition des différentes commis-

sions exigées par le cahier des charges de la HAS reflète fidèlement le tripartisme. Dominique AUDRY-CHABOUD, Evelyne PLANQUE et Michel GUGENHEIM ont accepté de s'investir dans ce travail et je les en remercie. Le dossier a bien avancé et va prochainement être soumis aux CNFMC pour avis avant de passer devant le collège de la HAS.

L'idée-force est de valoriser les démarches qualifiées déjà entreprises par les neurologues, sans les obliger tous à suivre des programmes stéréotypés. A titre d'exemple nous proposons la prise en compte de l'utilisation de logiciels comme *rapid* fr pour valider l'EPP.

Le feuillet de l'EPP, entamé par l'ANLLF il y a 5 ans, est loin d'être terminé.

Guy CHAUPLANNAZ

Ancien président de l'ANLLF, responsable EPP à la FFN

Actualités 2006 pour la FMC

Même si certains textes manquent encore, la validation de la FMC commence à être bien précisée. Depuis plusieurs mois, les projets ont été diffusés et plusieurs parties mises en place.

Les conseils nationaux de FMC, l'évaluation des pratiques professionnelles, les organismes agréés, sont des exemples de la mise en place du processus.

Les règles de la validation de la FMC viennent d'être publiées. Tous les cinq ans, chaque médecin devra obtenir 250 crédits. Le dossier sera validé par le conseil régional de la FMC et, en cas de non production ou d'insuffisance de crédits, un plan prévisionnel pour compenser le retard pris dans la formation devra être mis en place entre le médecin et le conseil régional. En cas de difficultés persistantes, le dossier sera transmis au conseil de l'ordre pour la suite à

donner (en clair : des sanctions!). Les 250 crédits doivent être obtenus en cumulant l'EPP selon les règles de la HAS (100 crédits obligatoires), les formations «présentielles», celles où le médecin est présent (congrès), avec attribution de 8 crédits par journée et de 4 par demi-journée ou soirée, les formations à distance (les crédits sont accordés au temps passé comme ci-dessus), 2 crédits par an sont attribués en cas d'abonnement ou d'achats de livres, et 4 crédits s'il est abonné à une revue répondant aux critères des conseils nationaux de FMC (deux abonnements possibles). Enfin il est prévu l'attribution de crédits pour «les situations professionnelles formatrices» : les staffs, les missions au service de la qualité des soins (ex conseil de l'ordre, ANLLF), réalisation de recherche dans le monde de la santé et participation à un jury (conférence de consensus, groupe HAS).

L'ANLLF a rédigé les référentiels pour la mise en route de l'EPP, ce qui a permis à plusieurs groupes de neurologues d'avoir déjà réalisé leur EPP et donc d'acquiescer les 100 crédits. L'ANLLF est investie dans la FFN et dans la création d'un organisme agréé pour la réalisation des EPP, pour faciliter l'obtention des 100 crédits aux neurologues.

L'ANLLF organise un congrès annuel de un jour et demi, deux réunions au moins en région, soit d'une demi-journée ou d'une journée. Notre association est déclarée et nous remplissons les conditions pour que nos réunions soient validantes, cela représente au moins deux journées et demie par an, soit 20 points par an, avec la possibilité, de participer aux JNLF, ce qui apportera le complément maximum.

Nous allons essayer de valider l'abonnement de neurologie libérale et du journal faxé pour

valider les 2 points annuels. Un groupe de réflexion sera créé pour que nos publications répondent aux critères de validation quand ils seront connus, et aussi pour réfléchir à un enseignement à distance, mais l'une des raisons du succès de l'ANLLF est la convivialité, donc la réunion physique. Enfin les activités (organisation de réunions, communication, participation au CA) régionales ou nationales des élus de l'ANLLF ou des responsables chargés de projet feront logiquement partie des situations formatrices et apporteront les crédits en rapport. Nous ne pouvons que vous encourager à vous investir dans la poursuite de ces actions, à participer encore plus nombreux aux réunions nationales ou régionales et vous constaterez qu'obtenir les 250 crédits peut se faire dans la bonne humeur.

Raphaël ROGEZ

Secrétaire Général de l'ANLLF